

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### **Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2017**

Monsieur Maglica, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, des finances, de l'administration générale, et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2017.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 500 € à l'association "Equi'Max" pour l'organisation de la quinzaine du commerce équitable au cours de l'année 2016.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 400 € (mandat du 1er février 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Par courriel en date du 8 novembre 2016, l'association a informé la Ville qu'elle ne sollicitait pas le versement du solde de la subvention qui était dû (100 €), l'acompte de 400 € étant suffisant pour couvrir les frais engagés dans le cadre de l'action citée ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association « Equi'Max » de 500 € à 400 €.

2) Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la conduite de l'action « Faites du sport » (organisation d'un rassemblement sportif varié ouvert à tous afin de sensibiliser les jeunes et les parents à la pratique du sport).

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 1 600 € (mandat du 20 avril 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

L'Office Municipal du Sport de Dijon a transmis les éléments précités à la Ville de Dijon pour un montant total de 1 581,85 € afin d'obtenir le versement du solde de la subvention (400 €).

Or, la manifestation n'ayant pas eu lieu, la subvention attribuée est donc devenue sans objet.

Cependant, il ne sera pas demandé le remboursement de l'acompte de 1 600 € à l'Office Municipal du Sport de Dijon, ce qui lui permettra de couvrir l'ensemble des frais engagés dans le cadre de la préparation de la manifestation « Faites du sport », étant précisé qu'il ne sera pas procédé au versement du solde de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de ramener le montant de la subvention accordée à l'Office Municipal du Sport de 2 000 € à 1 600 € et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-207 du 5 avril 2016.

3) Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Running Conseil Club Dijon » pour l'organisation de la course « Odyssea », le 5 juin 2016.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 2 000 € (mandat du 5 juillet 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

Ladite association a fait parvenir les documents précités à la Ville qui fait apparaître un excédent de 7 503,79 € si l'on fait abstraction de la somme reversée au Centre Leclerc au profit de la lutte contre le cancer du sein qui correspond à la contribution des participants (53 000 €), et en tenant compte du versement du solde de la subvention (500 €).

Au vu des éléments précités, il convient donc de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Running Conseil Club Dijon » de 2 500 € à 2 000 €.

4) Lors de sa séance du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € au Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » pour l'organisation de la phase de brassage Nord du championnat de France de rugby à 7 féminin.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 4 000 € (mandat du 30 septembre 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

Par courriel en date du 16 février 2017, l'association a transmis le bilan financier à la Ville qui fait ressortir un excédent de 4 453,82 € en tenant compte du versement du solde de la subvention (1 000 €).

Il convient donc de ramener le montant de la subvention accordée au Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » de 5 000 € à 4 000 €.

5) Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Bourgogne Jumping Organisation » pour l'organisation d'un Jumping International Indoor, du 6 au 10 octobre 2016.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 4 000 € (mandat du 5 juillet 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

Par courrier en date du 2 février 2017, l'association sportive a adressé les documents précités à la Ville qui font ressortir un excédent de 11 803 € en tenant compte du versement du solde de la subvention municipale (1 000 €).

De ce fait, il convient donc d'ajuster le montant de la subvention attribuée à l'association « Bourgogne Jumping Organisation » de 5 000 € à 4 000 €.

6) Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € au Dijon Université Club Athlétisme pour l'année 2016, y compris l'organisation de la Ronde des Ducs et le meeting « Happy Jump ».

Cette aide financière a fait l'objet de divers versements pour un total de 68 000 €, le solde (17 000 €) devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif des deux manifestations susvisées accompagné des justificatifs correspondants.

Or, par courriel en date du 11 janvier 2017, le club sportif a informé la Ville que les deux actions ont dû être annulées en raison du manque de partenaires financiers et faute de dates convenant à l'ensemble des sauteurs nationaux.

Les événements n'ayant pas eu lieu, une partie de la subvention initialement attribuée et estimée à 4 500 € est donc devenue sans objet.

Au vu de ce qui précède, il convient donc d'une part, d'ajuster le montant de l'aide financière accordée au Dijon Université Club Athlétisme de 85 000 € à 80 460 € et, d'autre part, de modifier l'objet de la subvention comme suit « subvention de fonctionnement pour l'année 2016 » ainsi que d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-301 du 17 mai 2016.

7) Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la Banque Alimentaire de Bourgogne pour l'année 2017.

Par lettre en date du 19 janvier 2017, la Banque Alimentaire de Bourgogne a attiré l'attention de la Ville quant à la dénomination de la subvention, aide financière qui ne concerne pas le fonctionnement général de l'association mais le financement de denrées alimentaires dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association le 4 avril 2016.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'objet de la participation financière de la Ville comme suit « subvention pour la fourniture de denrées alimentaires ».

8) Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Octarine » pour l'organisation de la manifestation « Bateau ivre invite Mehmet Aslan », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient ».

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 1 200 € (mandat du 1er octobre 2015), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

Par courriel en date du 4 décembre 2016, l'association « Octarine » a adressé le bilan de la manifestation qui s'avère excédentaire (+ 531, 42 €) sans tenir compte du versement du solde de la subvention municipale (300 €).

Par conséquent, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière en faveur de l'association « Octarine » de 1 500 € à 1 200 €.

9) Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Vill'Art » pour l'organisation du festival « Clim'Art », du 22 août au 4 septembre 2016.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 1 600 € (mandat du 5 juillet 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

Par lettre en date du 22 novembre 2016, l'association a transmis le bilan de l'événement qui fait ressortir un excédent de 10 577 € sans tenir compte du versement du solde de la subvention de la Ville (400 €).

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière en faveur de l'association « Vill'Art » de 2 000 € à 1 600 €.

10) Lors de sa séance du 9 février 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Vagabond Films » pour la réalisation d'un court-métrage « Killing me softly ».

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 320 € (mandat du 15 février 2015), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation accompagné des justificatifs correspondants.

L'association précitée a adressé le bilan du court-métrage qui s'avère équilibré sans tenir compte du versement du solde de la subvention municipale (80 €).

Par conséquent, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière de l'association « Vagabond Films » de 400 € à 320 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Equi'Max » de 500 € à 400 € ;
- 4 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'Office Municipal du Sport de Dijon de 2 000 € à 1 600 € et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-207 du 5 avril 2016 ;
- 5 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Running Conseil Club Dijon » de 2 500 € à 2 000 € ;
- 6 - décider de ramener le montant de la subvention accordée au Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » de 5 000 € à 4 000 € ;
- 7 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Bourgogne Jumping Organisation » de 5 000 € à 4 000 € ;
- 8 - décider de ramener le montant de la subvention accordée au Dijon Université Club Athlétisme de 85 000 € à 80 460 € et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-301 du 17 mai 2016 ;
- 9 - décider de modifier l'objet de la subvention accordée à la Banque Alimentaire de Bourgogne par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016 comme suit « subvention pour la fourniture de denrées alimentaires » ;
- 10 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Octarine » de 1 500 € à 1 200 € ;

11 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Vill'Art » de 2 000 € à 1 600 €;

12 – décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Vagabond Films » de 400 € à 320 €;

13 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 53**

**Contre : 2**

**Ne participent pas au vote : 2**